



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Syndicat Départemental EAU47

### Procès-verbal du Bureau Syndical du mardi 30 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi trente mai, à neuf heures trente, le Bureau Syndical s'est réuni au Syndicat EAU47, 997 avenue du Docteur Jean Bru à AGEN, sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

**Date de convocation** : 23/05/2023

**Nombre de délégués en exercice** : 27

**Étaient présents** :

**Présidente** : Madame Geneviève LE LANNIC.

**Vice-présidents territoriaux** :

Mesdames et Messieurs : Françoise LABORDE, Jean-Pierre VICINI, Julie CASTILLO, Guillaume LEPERS, Pierre IMBERT et Christine SATTÀ.

**Autres membres du Bureau** :

Messieurs : Alain DALLA MARIA, Jean-François GUILLOT, Bernard LAVERGNE, Pascal MOURGUES, Bernard PATISSOU, Gérard RÉGNIER et Aldo RUGGERI.

**Étaient absents ou excusés** :

Madame et Messieurs : Jean-Pierre MOULY, Pierre SICAUD, Yann BIHOUE, Thierry BOZZELLI, Thierry BROUILLARD, Alain BROUILLET, Joël CHRÉTIEN, Michel COUZIGOU, Jacques DUBICKI, Gilbert DUFOURG, Jean-Louis MOLINIÉ, Françoise RIVETTA et Jean-Noël VACQUÉ.

**Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par** :

Mesdames et Messieurs : Gérard PÉNIDON (Directeur Général), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe des Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'Exploitation EAU47), Alexandra BRAAK (Responsable du Service Contrôles et réglementations), Nathalie CLARISSOU (Responsable Ressources Humaines) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale).

**Secrétaire de Séance** : Madame Christine SATTÀ

Le Procès-verbal de la réunion du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité sans correction.

Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Délégation de Service Public
- Comptabilité - Finances
- Questions diverses

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Décisions n°23-007-B et 23-008-B*

### **1. Révision de la grille de revalorisation salariale pour les salariés de droit privé (minimas salariaux)**

Il est rappelé au Bureau qu'en 2018 une grille de revalorisation salariale pour tous les agents relevant du privé et soumis à la convention collective n°3302 des services d'eau et d'assainissement avait été instaurée. En effet, la convention prévoit des salaires minima pour chaque groupe de fonction, mais aucune revalorisation.

Des avenants pour augmentation des salaires minimums de chaque groupe paraissent tous les ans et ont pour conséquence de rendre le premier ou les deux premiers échelons de chaque groupe obsolète car ils se trouvent alors en dessous des minima règlementaires.

Un nouvel avenant relatif à l'évolution des minima de salaires est paru le 14 mars 2023 et nous contraint à nouveau à modifier les montants des premiers échelons de chaque groupe se trouvant en dessous des montants établis. Cette mesure prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de réviser la grille de revalorisation salariale pour les salariés de droit privé de la manière suivante (jointes en annexe) :

- Modification pour chaque groupe des salaires mensuels bruts du 1er échelon, en fonction des minima conventionnels en vigueur,
- Seules les valeurs des premiers échelons sont concernées et seront donc modifiées,
- Les premiers échelons devenus obsolètes sont supprimés, mais les grilles ne sont pas rallongées afin de conserver les mêmes rémunérations de fin de carrière,
- Révision de ces grilles à chaque revalorisation des minima conventionnels,
- Placement automatique d'un salarié sur le nouveau salaire règlementaire afin qu'il ne soit pas rémunéré en dessous du minimum conventionnel, sans attendre que de nouvelles grilles soient proposées et validées,

- 💧 **Le Bureau adopte à l'unanimité les nouvelles grilles selon les dispositions mentionnées ci-dessus.**
- 💧 **Le Bureau accepte à l'unanimité le placement automatique d'un salarié sur le nouveau salaire règlementaire afin qu'il ne soit pas rémunéré en dessous du minimum conventionnel, sans attendre que de nouvelles grilles soient proposées et validées en Bureau.**

### **2. Licence professionnelle Travaux Publics, Droit et Techniques des Réseaux Hydrauliques - Signature d'un contrat d'apprentissage en alternance**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, EAU47 a recruté par contrat à durée déterminée un jeune agent au sein de la cellule de maîtrise d'œuvre afin de réaliser des études sur le renouvellement et la restructuration des réseaux d'eau potable. Cet agent souhaitant poursuivre ses études dans ce domaine, il est proposé de l'accompagner dans l'obtention de sa licence professionnelle (Travaux Publics – Droit et Techniques des Réseaux Hydrauliques) par le biais d'un contrat en alternance.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme dans le domaine des réseaux hydrauliques. De plus, ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services d'EAU47, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications qui seront acquises

Il a donc été proposé au Bureau de conclure pour la rentrée scolaire 2023-2024 le contrat d'apprentissage correspondant. Il est précisé que le salaire attribuer est proposé à hauteur de 91 % du SMIC.

- Le Bureau décide à l'unanimité de conclure, dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage pour l'accompagnement d'un agent souhaitant obtenir une licence professionnelle Travaux Public – Droit et Techniques des Réseaux Hydrauliques.
- Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer à l'alternant un salaire à hauteur de 91 % du SMIC.

## DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

*Décisions n°23-009-B à 23-011-B*

### **3. Renouvellement de la convention de fourniture d'eau en gros depuis Val de Garonne Agglomération (ville de Marmande) vers le Syndicat EAU47 (Territoire du Nord de Marmande)**

La convention de fourniture d'eau en gros entre Val de Garonne Agglomération (depuis la ville de Marmande), le Syndicat EAU47 (vers le Territoire du Nord de Marmande) et l'exploitant SAUR, signée le 4 juin 2007 et prolongée par un avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2022, est arrivée à échéance.

Il a été proposé au Bureau de renouveler cette convention en tenant compte des éléments suivants :

- le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Marmande à Val de Garonne Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- le changement du titulaire du contrat de concession de service public eau potable de Marmande,
- les volumes livrés,
- les points de livraison,
- la mise à jour de la formule d'actualisation,
- le prix de vente (part exploitant et part collectivité)

- Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de la convention relative à la fourniture d'eau en gros pour l'alimentation du Syndicat EAU47 par Val de Garonne Agglomération.

### **4. Avenant 2 à la convention de fourniture d'eau en gros entre le Syndicat EAU47, l'Agglomération d'Agen et leurs exploitants respectifs - pour l'alimentation des communes de l'Agglomération d'Agen à partir des Unités de Distribution du forage de Tulet (CAUZAC) et du forage de St Julien MADAILLAN)**

Il est apparu nécessaire de modifier la convention de vente d'eau entre l'Agglomération d'Agen, le Syndicat EAU47 et leurs exploitants respectifs suite à la fusion de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et de l'Agglomération d'Agen.

Il a été proposé au Bureau de modifier la convention comme suit :

- intégration de nouveaux points de livraisons,
- prise en compte uniquement de la vente depuis l'unité de distribution du forage de St Julien à MADAILLAN

- Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à la fourniture d'eau en gros pour l'alimentation des communes de l'Agglomération d'Agen à partir de l'unité de distribution du forage de Saint Julien (MADAILLAN).

**5. Convention de fourniture d'eau en gros entre l'Agglomération d'Agen, le syndicat EAU47 et SAUR pour l'alimentation du territoire du Sud du Lot et des communes de l'Agglomération d'Agen à partir de l'Unité de Distribution du forage de Tulet à CAUZAC)**

Dans le cadre de la fusion de la communauté de communes de la Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et de l'Agglomération d'Agen au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le forage de Tulet sur la commune de CAUZAC a été transféré à l'Agglomération d'Agen au 1<sup>er</sup> janvier 2023, modifiant ainsi les échanges d'eau entre le Syndicat EAU47 et l'Agglomération d'Agen.

La prescription de l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2022 portant retrait de l'Agglomération d'Agen du Syndicat EAU47 est d'établir une convention spécifique fixant les conditions de gestion de cette ressource.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention de vente d'eau spécifique au forage de Tulet entre le Syndicat EAU47, l'Agglomération d'Agen et l'exploitant SAUR afin de garantir la continuité de l'approvisionnement en eau des usagers en toutes circonstances.

Le Bureau a été amené à valider les termes de cette convention.

Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de la convention relative à la fourniture d'eau en gros pour l'alimentation du territoire du SUD DU LOT et des communes de l'Agglomération d'Agen à partir de l'unité de distribution du forage de TULET (Cauzac).

**COMPTABILITÉ - FINANCES**

*Décisions n°23-012-B à 23-016-B*

**6. Demande de subventions pour la mise en place des Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)**

Le Syndicat a la possibilité de solliciter l'aide des partenaires financiers, notamment d'Eau Grand Sud-Ouest, pour la réalisation du PGSSE sur les deux unités de distribution d'eau potable sur le territoire de la PORTE DES LANDES et sur celle d'Aiguillon.

Les montants estimés pour l'élaboration des PGSSE sont de :

- 30 000 € pour les deux unités de distribution de la Porte des Landes
- 15 000 € pour l'unité de distribution d'Aiguillon

Le Bureau donne pouvoir à la Présidente, à l'unanimité, pour solliciter l'agence Eau Grand Sud-Ouest au taux maximum en vigueur afin d'obtenir un financement pour les PGSSE :

- 30 000 € pour les deux unités de distribution de la Porte des Landes
- 15 000 € pour l'unité de distribution d'Aiguillon

Alexandra BRAAK précise que les PGSSE sont réalisés en interne par la cellule Règlementation avec un accompagnement de l'Agence Régionale de la Santé. La règlementation impose la mise en place de ce plan sur l'ensemble du territoire français d'ici 2027-2030. Le travail consiste à recenser les ouvrages, vérifier les améliorations des indicateurs, mettre en lumière la nécessité de réaliser des travaux et mettre en place de nouveaux équipements, à la charge de la collectivité compétente.

## 7. Dégrèvement exceptionnel demandé par un usager de la régie de Nérac

La Régie d'Exploitation de l'Albret s'est rendue chez un abonné le 30 mars dernier et a constaté une fuite après compteur au niveau de la portée du joint. Le technicien a remarqué que la portée du compteur était hors service. La fuite n'était pas visible, l'eau s'infiltrait dans le sol.

L'article 4.1 du règlement de service précisant que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » s'applique. La fuite étant située après le compteur mais avant le clapet-purgeur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie.

Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 144 m<sup>3</sup>, il est proposé au Bureau de dégrèver 1 672 m<sup>3</sup> en eau potable et 1 672 m<sup>3</sup> en assainissement collectif (différence entre la relève de 1 816 m<sup>3</sup> et la consommation moyenne de 144 m<sup>3</sup>).

- Le Bureau décide, à l'unanimité, d'accorder à cet usager un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 1 672 m<sup>3</sup> en eau potable et 1 672 m<sup>3</sup> en assainissement collectif calculé sur la base de 144 m<sup>3</sup> de consommation moyenne annuelle.

## 8. Contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie d'exploitation EAU47 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2023

Une convention de partenariat a été signée pour une durée de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) afin d'apporter une aide aux foyers rencontrant des difficultés de règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement.

Les contributions du Syndicat EAU47 et de la Régie d'Exploitation EAU47, sous forme d'une participation financière directe, sont calculées en fonction d'un montant par abonné qui s'élève à 0,2049 €/an/abonné eau potable et assainissement.

Le Bureau a été appelé à valider l'avenant n°2 de la convention à signer avec le Conseil Départemental et les contributeurs afin de déterminer les participations financières suivantes :

### Proposition 2023

	Nb Abonnés	Contribution Syndicat EAU47	Contribution Régie (exploitant)
Eau potable	104 100	21 330 €	4 522 €
AC	41 100	8 421 €	2 849 €
<b>TOTAUX</b>	<b>/</b>	<b>29 751 €</b>	<b>7 371 €</b>

- Le Bureau autorise à l'unanimité la passation d'un avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement).
- Valide les contributions du Syndicat EAU47 et de la Régie d'Exploitation EAU47 proposées ci-dessus pour l'année 2023.

Madame SATTa précise qu'EAU47, à la différence des autres collectivités compétentes en eau potable et assainissement collectif, abonde le fonds de soutien logement. Ainsi, les usagers d'EAU47 ainsi que ceux des autres collectivités bénéficient au même titre de ces aides. Par ailleurs, les usagers étant pour la plupart en zone semi rurale l'accès à cette information est plus difficile que pour les usagers en zone urbaine.

Un état des aides versées sur le département en fonction des aides données avait été présenté en Comité syndical en 2022. Une diapositive fait bien état de l'absence de participation de certaines collectivités.

### 9. Convention d'adhésion au service de « Délégué à la Protection des Données mutualisé » avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne

Les collectivités sont soumises au respect du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose aux collectivités du département de bénéficier du service de « Délégué à la Protection des Données mutualisé ». Ce dernier est chargé d'une mission d'accompagnement vers la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel avec la réglementation en vigueur.

Le forfait « Accompagnement » est fixé à 1 100 € par an pour une durée de 3 ans.

Le Bureau a été amené à autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion fixant les modalités d'intervention du Centre de Gestion pour le compte du Syndicat EAU47 dans le cadre de la mise en conformité au RGPD.

Le Bureau décide, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion au Service de « Délégué à la Protection des Données mutualisé » avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne pour un montant forfaitaire de 1 100 € par an.

### QUESTIONS DIVERSES

#### 10. Désignation d'un membre du Bureau

Les membres du bureau ont été informés que suite à la démission du maire de Villeréal Monsieur MOLIERAC, il sera nécessaire de le remplacer au Bureau syndical par un autre représentant de la Brame (le Vice-Président et 2 membres du territoire) :

- Vice-Président de la Brame : Monsieur SICAUD
- 1<sup>er</sup> membre : Monsieur VACQUÉ
- 2<sup>ème</sup> membre : à déterminer

Comme prévu par le règlement intérieur d'EAU47, et notamment dans l'article 15 « composition du Bureau », une pré-désignation aura lieu lors de la commission territoriale de la Brame du 22 juin prochain et l'élection du nouveau membre sera mise à l'ordre du jour du Comité du 29 juin 2023.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h.

*Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 : [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.*

La Présidente

Geneviève LE LANNIC

La secrétaire de séance

Christine SATTÀ

## AR Prefecture

047-254702491-20230530-23\_007\_B-AU  
 Reçu le 09/06/2023  
 Publié le 09/06/2023



## GRILLE INDICIAIRE D'AVANCEMENT D'ÉCHELON SECTEUR PRIVÉ

**Modification grilles salariales janvier 2023 (avenant à la convention collective pour relèvement des minima)****Groupe III**

Annexe décision du Bureau 23-007-B du 20 mai 2023

Mini convent\* = 2033

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>Nouveau brut</b>	<b>2 033</b>	<b>2 079</b>	<b>2 134</b>	<b>2 190</b>	<b>2 245</b>	<b>2 328</b>	<b>2 411</b>	<b>2 495</b>	<b>2 578</b>	<b>2 661</b>	<b>2 744</b>	<b>2 827</b>	<b>2 910</b>
Durée	1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3
<i>Net avant impôt</i>	<i>1 572</i>	<i>1 608</i>	<i>1 651</i>	<i>1 696</i>	<i>1 739</i>	<i>1 804</i>	<i>1 869</i>	<i>1 936</i>	<i>2 001</i>	<i>2 066</i>	<i>2 131</i>	<i>2 197</i>	<i>2 262</i>

**Groupe IV**

Mini convent\* = 2126

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>Nouveau brut</b>	<b>2 129</b>	<b>2 191</b>	<b>2 252</b>	<b>2 314</b>	<b>2 376</b>	<b>2 468</b>	<b>2 560</b>	<b>2 653</b>	<b>2 745</b>	<b>2 838</b>	<b>2 930</b>	<b>3 022</b>	<b>3 115</b>
Durée	1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3
<i>Net avant impôt</i>	<i>1 648</i>	<i>1 696</i>	<i>1 744</i>	<i>1 793</i>	<i>1 842</i>	<i>1 914</i>	<i>1 987</i>	<i>2 060</i>	<i>2 132</i>	<i>2 205</i>	<i>2 278</i>	<i>2 350</i>	<i>2 423</i>

**Groupe V**

Mini convent\* = 2490

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>Nouveau brut</b>	<b>2 500</b>	<b>2 574</b>	<b>2 648</b>	<b>2 722</b>	<b>2 795</b>	<b>2 906</b>	<b>3 017</b>	<b>3 128</b>	<b>3 239</b>	<b>3 350</b>	<b>3 461</b>	<b>3 572</b>	<b>3 682</b>
Durée	1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3
<i>Net avant impôt</i>	<i>1 932</i>	<i>1 939</i>	<i>1 998</i>	<i>2 056</i>	<i>2 114</i>	<i>2 172</i>	<i>2 259</i>	<i>2 346</i>	<i>2 434</i>	<i>2 521</i>	<i>2 608</i>	<i>2 696</i>	<i>2 783</i>

**Groupe VI**

Mini convent\* = 3243

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>Nouveau brut</b>	<b>3 283</b>	<b>3 429</b>	<b>3 575</b>	<b>3 720</b>	<b>3 866</b>	<b>4 012</b>	<b>4 231</b>	<b>4 449</b>	<b>4 668</b>	<b>4 887</b>	<b>5 105</b>	<b>5 324</b>	<b>5 543</b>
Durée	1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3
<i>Net avant impôt</i>	<i>2 523</i>	<i>2 555</i>	<i>2 671</i>	<i>2 788</i>	<i>2 904</i>	<i>3 020</i>	<i>3 137</i>	<i>3 312</i>	<i>3 486</i>	<i>3 660</i>	<i>3 835</i>	<i>4 009</i>	<i>4 184</i>